



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.6/10
28 janvier 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Sixième session

Genève, 17-21 juin 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Arrangements permettant de disposer de données de surveillance comparables**

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants dispose, au paragraphe 2 de l'article 16, que, pour faciliter l'évaluation de l'efficacité de la Convention :

« La Conférence des Parties, à sa première réunion, décide de la mise en place d'arrangements lui permettant de disposer de données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites aux Annexes A, B et C, ainsi que sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial. »

* UNEP/POPS/INC.6/1.

** Convention de Stockholm, article 16; Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, résolution 1, paragraphe 4.

2. La Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm a, par sa résolution 1 (paragraphe 4), invité le Comité de négociation intergouvernemental « à faire porter ses efforts au cours de la période transitoire sur les activités prescrites ou préconisées par la Convention qui faciliteront l'entrée en vigueur rapide de la Convention et son application efficace après son entrée en vigueur, notamment, aux fins de leur examen par la Conférence des Parties, l'élaboration ... d'arrangements visant à fournir des données de surveillance comparables » (UNEP/POPS/CONF/4, annexe I).

3. En septembre 2000, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a entrepris, par l'intermédiaire de son Groupe « Produits chimiques », deux évaluations ainsi que des activités de surveillance connexes qui pourraient être utiles, pour aider le Comité dans ses délibérations. Ces activités sont l'Évaluation régionale des substances toxiques persistantes, financée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et le Réseau mondial de surveillance des polluants organiques persistants présents dans l'environnement. Ces activités sont décrites ci-après.

II. EVALUATION REGIONALE DES SUBSTANCES TOXIQUES PERSISTANTES (FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL)

4. Ce projet, qui coûtera cinq millions de dollars et qui s'échelonne sur deux ans, a pour but la réalisation d'une évaluation régionale exhaustive des dommages causés par les substances toxiques persistantes et des dangers qu'elles posent, et de déterminer, pour chaque région, l'ordre des priorités entre les différents problèmes écologiques résultant de ces substances chimiques. Cette évaluation aidera le FEM et le PNUE à axer leurs futures interventions sur les questions les plus essentielles et les plus pressantes. Au total, 12 rapports régionaux seront établis. Ces rapports permettront de déterminer l'origine des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement, leur concentration et leur impact sur les biotes, et leur propagation par delà des frontières. Ils comporteront en outre une étude des causes à l'origine de ces problèmes et une évaluation des moyens disponibles pour les gérer. Ces rapports régionaux seront ensuite compilés pour fournir une évaluation des priorités à l'échelle mondiale. Les résultats de l'évaluation seront largement diffusés par l'Internet et autres médias.

5. La collecte des données est pratiquement achevée. Des ateliers techniques se tiennent actuellement, dans chaque région, pour dresser le bilan de l'évaluation : origine des substances toxiques persistantes, voies de propagation, impacts sur l'environnement. Des réunions visant à définir un rang de priorité pour chaque région se dérouleront dans la deuxième moitié de l'an 2002. Les 12 rapports régionaux devraient être rendus publics vers le milieu de l'an 2003. Pour tout complément d'information, on peut consulter sur l'Internet le site du projet : <http://www.chem.unep.ch/pts>.

III. RESEAU MONDIAL DE SURVEILLANCE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS PRESENTS DANS L'ENVIRONNEMENT

6. Le Groupe « Produits chimiques » du PNUE a démarré les travaux visant à mettre en place un réseau qui relierait tous les programmes et toutes les institutions responsables d'activités de surveillance sur les polluants organiques persistants, ou participant à de telles activités. Ce réseau aura pour but de promouvoir la coopération et d'assurer la compatibilité et la cohérence entre les divers programmes de surveillance, afin de pouvoir effectuer des mesures systématiques sur les polluants organiques persistants et d'améliorer la diffusion des données pour qu'elles puissent être accessibles à la plus large audience possible. Ce réseau exploitera au maximum les résultats de l'Évaluation régionale des substances toxiques persistantes financée par le FEM, ainsi que les données tirées d'activités et programmes menés par d'autres organisations régionales et internationales.

7. En 2002, il est prévu de conclure des accords avec les principaux programmes de surveillance et de constituer un petit noyau d'organisations qui sera chargé de donner des avis sur le futur développement du réseau. Un site Internet sera lancé en 2002 ainsi que des groupes de discussion sur le réseau électronique, afin d'encourager un échange de vues entre experts sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et les lieux de prélèvement.

8. Le Groupe « Produits chimiques » du PNUE entend mettre en place des programmes de surveillance sur les polluants organiques persistants dans les régions du monde où il n'en existe pas actuellement. En 2002 et en 2003, on s'efforcera d'identifier des institutions participantes dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition et d'attirer des donateurs susceptibles de fournir le matériel nécessaire, d'assurer la formation et de procurer le soutien opérationnel indispensable jusqu'à ce que ces programmes puissent se suffire à eux-mêmes.

9. Le coût de l'échantillonnage et de l'analyse des 12 polluants organiques persistants visés par la Convention de Stockholm sera élevé pour tous les intéressés. Il faudra donc établir un rang de priorité entre ces polluants, et il faudra choisir les lieux de prélèvement, le nombre des échantillonnages, l'intervalle entre les prélèvements, etc. Le secrétariat prévoit d'organiser une réunion à l'intention des organisations et institutions intéressées, vers la fin de 2002 ou au début de 2003, pour envisager la possibilité de se mettre d'accord par consensus sur une série de référence qui pourrait faire l'objet d'un programme (lieux de prélèvement, échantillons, substances chimiques). On pourrait ainsi se fixer une base de référence en vue de l'évaluation de l'efficacité exigée par l'article 16 de la Convention. Ceci pourrait aussi servir à harmoniser ultérieurement les programmes de surveillance.

10. En 2003 et en 2004, les partenaires du Réseau commenceront à produire des données, en se servant de la série de référence mentionnée au paragraphe précédent, dans toutes les parties du monde, sous réserve des crédits disponibles.

11. Le coût estimatif, pour les années 2001 et 2002, de la création et du fonctionnement du Réseau mondial de surveillance des polluants organiques persistants présents dans l'environnement, tel que décrit ci-dessus, s'élèvera à environ 360 000 dollars (services de consultants et réunions, y compris une réunion du noyau d'organisations et un atelier d'institutions intéressées). Les Etats-Unis ont versé 350 000 dollars pour la phase initiale du projet. En 2003 et en 2004, le coût réel du projet dépendra du nombre de nouvelles institutions et de nouveaux programmes de pays en développement et de pays à économie en transition qui décideront de devenir partenaires du Réseau. Ce coût s'établirait, selon les estimations, à un million de dollars par an. On n'a pas encore identifié de donateurs susceptibles de financer les activités à entreprendre pour ces deux années.

IV. TRAVAUX DU COMITE

12. Le Comité souhaitera peut-être examiner les activités en cours au sein du PNUE et rassembler et produire des données d'évaluation et de surveillance à titre de contribution aux travaux effectués dans ce domaine, en ne perdant pas de vue sur les autres activités connexes qui pourraient se dérouler parallèlement. Si le Comité décide que les travaux en cours sont utiles pour mettre en place des arrangements qui permettront d'assurer la comparabilité des données de surveillance, il souhaitera peut-être approuver ces activités et formuler des recommandations pour en accroître encore l'utilité. Le Comité souhaitera peut-être aussi encourager les pays et les organisations qui ne l'ont pas encore fait à participer à ces activités et encourager aussi les donateurs à verser des contributions financières pour la création et le fonctionnement du Réseau mondial de surveillance des polluants organiques persistants présents dans l'environnement.

- - - - -